

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, M. Thierry HOERR, Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZII, Mme Clothilde LOGFL,  
M. Serge KRAEMER, M. Didier BRAUN, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB,  
M. Jean-Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER, M. Christophe SCHIMPF, Mme Anne MATTER, M. Pierre MAMMOSSER,  
Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Alain WURSTER, M. Olivier ROUX,

Absents excusés donnant procuration :

M. Jean-Claude KOEBEL (donne procuration à M. Marc EGIZII)  
Mme Aline KLIPFEL (donne procuration à M. Adrien WEISS)  
Mme Sandy MOCHEL (donne procuration à M. Thierry HOERR)  
Mme Denise LOEWENKAMP (donne procuration à M. Serge KRAEMER)  
Mme Chantal MULLER (donne procuration à M. Didier BRAUN)  
Mme Nathalie SCHMITZ (donne procuration à M. Olivier ROUX)

Absents excusés :

M. Benjamin RAPP  
Mme Christiane GROSSHOLZ REHEISSER

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

N° 145/2022

M. Pierre MAMMOSSER est désigné secrétaire de séance.

**Point cinq de l'ordre du jour : Urbanisme – révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts :**

5.1 Définition des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

Monsieur le Président expose aux membres du conseil :

La communauté de communes de l'Outre-Forêt projette d'engager une révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-Sous-Forêts approuvé le 6 septembre 2012.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, cette démarche devra être menée en collaboration avec les communes membres de la communauté de communes, et notamment avec la commune concernée.

Une conférence des maires a été réunie le 14 décembre 2022 pour discuter des modalités de cette collaboration. Les propositions retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des communes membres de la communauté de communes, la procédure, de son objet et de son avancée ;
- Le Maire de Soultz-sous-Forêts sera invité à présenter une version provisoire du dossier en conseil municipal pour contributions et enrichissements du projet avant son arrêt par le conseil communautaire ;
- Le conseil municipal de Soultz-sous-Forêts se prononcera au travers d'une délibération sur le projet de révision allégée avant arrêt, à transmettre à la Communauté de communes ;
- Après arrêt du projet en conseil communautaire, la commune de Soultz-sous-Forêts sera sollicitée selon les modalités prévues par le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour valider ces propositions.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-8 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 14 décembre 2022 ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

ARRETE les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et la commune de Soultz-Sous-Forêts en vue de la révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme :

- L'ensemble des communes membres de la communauté de communes seront informées de la procédure, de son objet et de son avancée ;
- Le Maire de Soultz-sous-Forêts sera invité à présenter une version provisoire du dossier en conseil municipal pour contributions et enrichissements du projet avant son arrêt par le conseil communautaire ;
- Le conseil municipal de Soultz-sous-Forêts se prononcera au travers d'une délibération sur le projet de révision allégée avant arrêt, à transmettre à la Communauté de communes ;
- Après arrêt du projet en conseil communautaire, la commune de Soultz-sous-Forêts sera sollicitée selon les modalités prévues par le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

DIT QUE :

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes-membres de la Communauté de communes.



Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme  
Fait à Hohwiller, le 15 décembre 2022  
Le Président  
Paul HEINTZ